

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Éclairage

Olivia Dufour

**Ne bis in idem : l'affaire Altran et le concours idéal de qualification**

### DOCTRINE

Page 6

#### ■ Droit bancaire / Droit du crédit

Jérôme Lasserre Capdeville

**La mobilité bancaire : contenu et premiers effets**

### JURISPRUDENCE

Page 12

#### ■ Social

Marc Richevaux

**Liquidation d'astreinte, une diminution de l'astreinte n'est possible que si le juge la justifie par des éléments objectifs (Cass. 2<sup>e</sup> civ., 1<sup>er</sup> sept. 2016)**

### CULTURE

Page 16

#### ■ Exposition

Nicole Lamothe

**Le paysage mystique de Monet à Kandinsky**

## ACTUALITÉ

### Éclairage



## Ne bis in idem : l'affaire Altran et le concours idéal de qualification <sup>126d9</sup>

Olivia DUFOUR

Le tribunal correctionnel de Paris a constaté, le 30 mars dernier, l'extinction de l'action publique dans l'affaire Altran. Les huit prévenus personnes physiques et la société, poursuivis pour fausse information financière mais aussi faux et usage de faux et comptes inexacts pour des faits remontant à 2002, ont bénéficié du principe *ne bis in idem*. Le parquet a fait appel.

Bloqué en matière fiscale par la décision du Conseil constitutionnel du 24 juin 2016 (Affaires Cahuzac et Wildenstein) et l'arrêt de la CEDH du 15 novembre suivant (A et B c/ Norvège), le principe de nécessité des peines (adaptation française de la jurisprudence européenne sur l'application du principe de *ne bis in idem* en matière de double sanction) continue en revanche de gagner du terrain en droit boursier, et même au-delà. C'est ainsi que le tribunal correctionnel de Paris vient d'en faire une application nouvelle dans un cas de concours idéal de qualification, au grand dam du parquet mais aussi des actionnaires parties civiles qui, 15 ans après les faits, voient leurs espoirs d'indemnisation s'amenuiser.

#### ■ Naufrage judiciaire

L'affaire est, avec Vivendi, l'un des deux grands scandales français boursiers du début des années 2000. Elle éclate le 10 octobre 2002, lorsqu'un article du Monde révèle que les comptes (annuels

au 31 décembre 2001 et semestriels au 30 juin 2002) de ce joyau de la cote qu'est à l'époque Altran (30% de croissance du chiffre d'affaires par an, l'ambition d'entrer dans le CAC40) auraient été gonflés artificiellement par le biais d'une comptabilisation de factures à établir (FAE) fictives. Le titre qui cotait jusqu'à 65 euros au printemps précédent s'effondre à 2 euros. Immédiatement, les autorités réagissent. La COB (qui deviendra l'AMF en août 2003) ouvre une enquête. Dans sa décision de sanction du 29 mars 2007, elle inflige aux dirigeants ainsi qu'à la société, des amendes comprises entre 500 000 et 1,5 million d'euros (le maximum légal de l'époque) pour diffusion d'information fautive ou trompeuse. La décision est confirmée par la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 27 mai 2008 (v. aussi l'arrêt de rejet de la Cour de cassation du 23 juin 2009).

Suite en p. 4

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34